



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Diabete

Question écrite n° 59408

Texte de la question

M Michel Terrot attire l'attention de M le ministre de la sante et de l'action humanitaire sur la situation des 2 000 000 de diabetiques en France. En effet, a l'heure ou la CEE a promu la lutte contre le diabete comme une des grandes causes de sante, il souhaite connaitre les mesures specifiques a l'amelioration des soins des malades prises a cette occasion par le gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - La lutte contre le diabete promue comme grande cause de sante par la CEE est deja engagee depuis plusieurs annees en France. Les structures de soins repondent actuellement a l'essentiel des besoins en prevention, education sanitaire et soins des malades. Le systeme de couverture sociale permet une prise en charge tres complete des malades diabetiques qui peuvent etre exoneres du ticket modérateur conformément au decret no 86-1380 du 31 decembre 1986 au titre des affections comportant un traitement prolonge et une therapeutique particulierement couteuse. L'ensemble des moyens therapeutiques (medicaments, seringues, stylos injecteurs) et des appareils d'auto-surveillance et d'auto-contrôle de la glycémie (lecteur, reactifs, autopiqueurs) sont pris en charge soit par l'intermediaire du tarif interministeriel des prestations sanitaire (TIPS) soit au titre de la reglementation generale des medicaments. Parallelement, des recherches sont entreprises dans les laboratoires et unites de l'institut national de la sante et de la recherche medicale pour tenter de mieux cerner les facteurs predisposant a cette affection et permettra la mise au point de therapeutiques d'administration plus simple ou substitutive des fonctions defaillantes du pancreas. Certains travaux ont deja abouti a d'interessants resultats riches d'espoir pour les malades.

Données clés

Auteur : [M. Terrot Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59408

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : santé et action humanitaire

Ministère attributaire : santé et action humanitaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2875